



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Le 16 avril 2026, à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 avril 2026 s'est réuni à la salle Blachère à Bonnieux, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-43

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

---

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 43**

**Présents :**

**APT :** M. Jean AILLAUD, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Céline CELCE

**AURIBEAU :** M. Roland CICERO

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT

**CASTELLET-EN-LUBERON :** M. Roger ISNARD

**GARGAS :** M. Patrick SIAUD

**GIGNAC :** M. Christophe MEZARD

**GOULT :** Mme Christine FLORENT

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Bruno PITOT

**MURS :** M. Alexandre BERGODAA

**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD

**RUSTREL :** M. Guillaume JEAN

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre BOYER

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON :** Mme Charlotte CARBONNEL

**SAINT-PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**SAINT-SATURNIN-LÈS-APT :** M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT

**SIVERGUES :** Mme Martine CALAS

**VIENS :** M. Frédéric ROUX

**VILLARS :** M. Thomas SAMPIETRO

**Absents :**

**APT :** M. Cédric MAROS, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI

**BUOUX :** M. Patrice HIVERT représenté par Mme Amélie PESSEMESSE

**CÉRESTE-EN-LUBERON :** M. Gérard BAUMEL

**LAGARDE D'APT :** Mme Maryse BONNET représentée par Mme Solange FOUVET

**Procurations :**

**GARGAS :** M. Pierre MARTIN donne pouvoir à M. Patrick SIAUD, Mme Justine ESCHENBRENNER donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON, Mme Florence QUAGHEBEUR donne pouvoir à M. Patrick BONNET

**LIoux :** M. Patrice FOURNIER donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-2026-43-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-43

**Vu**, l'article 1650 A du code général des impôts rendant obligatoire la création par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), composée des membres suivants :

- Le président de l'EPCI ou un vice-président délégué
- 10 commissaires titulaires et 10 suppléants,

**Considérant**, que cette commission intercommunale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale notamment par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

La condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 doit être respectée à savoir que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires ;
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Crée**, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

**Précise**, qu'après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée puis notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 29/04/2026

CC-2026-43

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20260416-2026-43-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2026  
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Page 3 sur 3

